



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 130067

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à l'appui d'une question écrite de Mme Marie-Louise Fort (n° 114983) et d'une réponse ministérielle du 22 novembre 2011 concernant la notion d'ouverture à la circulation publique des chemins, avec l'apparition du concept de carrossabilité. Il lui demande notamment ce qu'il faut entendre aujourd'hui d'une instruction du 13 décembre 2011 du ministère de l'écologie et ne portant pas abrogation de la circulaire Olin. Il souhaite avoir des précisions sur ce qu'il faut aujourd'hui entendre par réglementation applicable en matière de circulation publique sur les chemins.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130067

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1969

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)